

**Décision du 2 juin 2023 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : IOMV2315235S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Perrine Michel, directrice territoriale à Dijon, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sophie Bouland, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Dijon, telles que définies par la décision du 15 mars 2023 susvisée ;
2. A la gestion de la direction de Dijon, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction dans la limite des crédits alloués ;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 12 juin 2023.

Article 3

La décision du 5 octobre 2021 portant délégation de signature est abrogée (INTV2129924S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 2 juin 2023.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
Didier Leschi*

